



NOUVELLES

Journal d'information de Mareuil n°35 – Juin 2021

EDITO DU MAIRE

Avec la crise sanitaire qui perdure, nous sommes en période sanitaire très particulière qui bouleverse notre vie quotidienne. Malgré tout, l'engagement de l'équipe municipale continue de garantir l'avenir de la commune et les travaux promis vont commencer.

En effet, la salle de l'ancien théâtre est en cours de rénovation, où tout est à remettre aux normes et nous travaillons également sur le projet d'ouverture du bar restaurant puisque la commune a acquis les murs en ce début d'année.

Nous pensons à la sécurité des promeneurs et une tranche supplémentaire du chemin piétonnier va débiter.

Le froid intense et subit du mois de mai a laissé des traces chez nos viticulteurs qui ont dû faire face aux gelées. Nous leur souhaitons du courage pour le travail qui découle de cette difficulté.

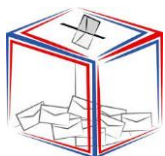
Ensemble, continuons d'œuvrer pour le bien vivre dans notre commune.

Restons vigilants quant aux gestes barrières,

Et très bel été pour tous,

Annick Goineau, Maire de Mareuil sur Cher

Elections départementales et régionales les 20 et 27 juin prochain



Bureaux de vote ouverts de 8h – 18h **transférés salle Ragot (coté parking de l'école)**

Protocole de vote

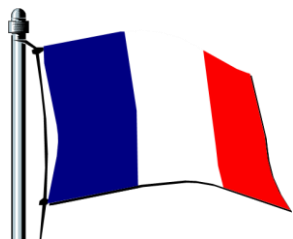


- ↪ **3 votants maxi** par bureau de vote
- ↪ l'**attente** devra se faire **à l'extérieur** en fonction de l'affluence, en respectant la distanciation et les gestes barrières
- ↪ les locaux seront **ventilés et désinfectés tout au long de la journée**
- ↪ contact avec les cartes d'identité et d'électeur proscrit pour les assesseurs.

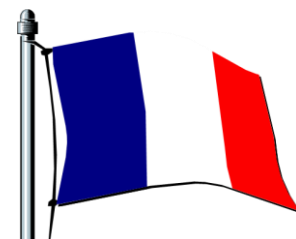
Merci de les montrer lors de votre passage et d'apporter votre stylo pour la signature du registre

Animations de l'Été

Au regard des contraintes sanitaires actuelles la Fête des Lumas ne pourra avoir lieu.



Feu d'artifice



La préfecture l'autorisant, nous vous proposerons
notre traditionnel feu d'artifice
*dans le respect des règles de distanciation sociale et des
gestes barrières :*

le samedi 10 juillet vers 23h
Parc du Château au bord du Cher





Le stage de Jazz, que la commune
accueille chaque année,
est maintenu dans le strict respect
des mesures sanitaires.

Ouvert à tout instrument

Renseignements et dossier d'inscription :
Alain Collas - 06 48 58 02 33
www.stagejazzvaldecher.com

Les concerts

à Mareuil

Concert des stagiaires parc du Château

Mardi 20 juillet à 18h



Concert des stagiaires de 2015



SWEET MAMA à 20h30
Concert proposé par la Compagnie du
Jazz

Vendredi 23 juillet
Dans la cour du Château de Mareuil
(à côté du camping)



Les autres concerts du Festival

**Du 17 au 24
juil. 2021**



Tricia Evy 17
SAINT-AIGNAN 07

Mareuil Connection 18
SAINT-AIGNAN 07

Les Mademoiselles 21
LE CONTROIS EN SOLOGNE 07

Sweet Mama 23
MAREUIL SUR CHER 07

Les stagiaires 24
SAINT-AIGNAN (gratuit) 07

Concert : 17 € - 12 €
Pass 3 / 4 concerts : 40 € / 50 €
Gratuit pour les -12 ans

Réservez en ligne sur :
www.compagniejazz.com



Renseignements : 06 48 58 02 33

Théâtre

41
Festillésime 2021
Théâtre / Musique / Danse

MAREUIL-SUR-CHER
Parc du château
THÉÂTRE

Dimanche 5 septembre 17h00

Jeu des proverbes
Par la Coriace compagnie
Parc du Château de Mareuil



Spectacle interactif,
d'après les proverbes dramatiques de
Carmontelle (1717-1806)

Camping le Port



Le camping est ouvert depuis le 19 mai 2021 avec les protocoles sanitaires requis.

Comme chaque année nous vous demandons de bien vouloir respecter la tranquillité des campeurs et d'éviter d'utiliser ce site comme lieu de promenade pour vos enfants ou animaux. Un aménagement dans le parc du château et le long des bords du Cher vous permet de profiter de la quiétude du site.

Informations Diverses

Utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des cours d'eau

Soyez vigilants, la préservation des abords des points d'eau est primordiale pour la protection de l'environnement et de la santé

La réglementation : Un arrêté interministériel daté du 12 septembre 2006 régit l'emploi des produits type herbicide, fongicide, insecticide, nématicide...et instaure des zones non traitées (ZNT) au voisinage des points d'eau.

Entretien des fossés et des busages

Si l'entretien des fossés des voies communales est à la charge de la commune et ceux de la route départementale aux services du Conseil Départemental, l'utilisation du domaine public entraîne des obligations pour les riverains : **l'entretien des busages revient aux propriétaires qui se doivent d'assurer le bon écoulement des eaux notamment par le curage de l'ouvrage et de ses abords immédiats.**

Entretien des haies et des plantations

L'entretien, la taille et l'élagage des plantations d'arbres, arbrisseaux, arbustes et haies doit être effectué régulièrement de façon à assurer la sécurité et la salubrité publique et est à la charge du propriétaire dont la responsabilité est engagée en cas d'accident

Arrêté relatif aux bruits de voisinage :

En l'absence d'arrêté municipal relatif au bruit de voisinage dans la commune, c'est l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1999 qui s'applique, dont voici un extrait.

Article 4 : les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, entre autres, ne peuvent être effectués que :

**Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00
et de 14h00 à 19h00,
Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.**

Article 5 : les propriétaires et possesseurs d'animaux domestiques sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Brûlage des déchets verts

Les déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires constituent des déchets quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation.

S'ils sont produits par des ménages, ces déchets constituent alors des déchets ménagers.

Il convient de préciser que, en application de l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement établissant la liste des déchets, les déchets biodégradables de jardins et de parcs relèvent de la catégorie des déchets municipaux, entendus comme déchets ménagers et assimilés.

En conséquence, dès lors que les déchets verts, qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales, peuvent relever de la catégorie des déchets ménagers et assimilés, le brûlage en est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental type. Vos déchets verts sont à apporter à la déchetterie de Noyers-sur-Cher ouverte depuis le 1^{er} avril du lundi au samedi de 9h30 à 12h et 14h à 18h sauf le jeudi l'après-midi.